

**Délibération n°2025-68**

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de conseillers élus :	18
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de gestion des Landes**Le mardi 29 avril 2025 à 18h45**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Estelle LEVI, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Philippe LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.452-44 du code général de la Fonction Publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La nouvelle convention cadre du service remplacement offre la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux Collectivités de solliciter le service remplacement du Centre de gestion avant de recourir à l'intérim (circulaire interministérielle NOR MTSF10009518C du 3 août 2010).

Ce service permet d'assurer le remplacement temporaire des agents territoriaux en cas d'absence (congrés maladie, maternité, détachement, etc.), garantissant ainsi la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de cette mise à disposition.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

